

Code de conduite

Swiss Skate



Table des matières

1.	Avant-propos.....	2
2.	Principes directeurs.....	2
3.	Champ d'application.....	3
4.	Code de conduite	3
5.	Signalements	9
6.	Réception et traitement	10
7.	Instance décisionnelle	11
8.	Sanctions en cas de violation du code de conduite	11
9.	Dispositions finales.....	12

Official Partner

Official Partner

Official Supplier

Family Partner

CONCORDIA

**OCHSNER
SPORT**


Rollerblade

Rolling Rock
rollingrock.ch

1. Avant-propos

Le présent code de conduite définit les valeurs, principes et règles de conduite contraignants pour toutes les personnes agissant au nom de Swiss Skate. Il sert de cadre de référence pour une attitude responsable en interne et en externe et renforce la confiance des membres, des partenaires, des autorités et du public. Swiss Skate reconnaît la charte d'éthique du sport suisse, se soumet au statut d'éthique de Swiss Olympic et aux règles antidopage en vigueur. Ces règlements font partie intégrante du présent code de conduite.

2. Principes directeurs

Swiss Skate est la fédération faîtière des sports à roulettes en Suisse et représente les intérêts de ses membres auprès des milieux sportifs, politiques, économiques et sociaux.

Nos missions

- Promotion du sport amateur et de compétition dans tous les sports à roulettes.
- Garantie de structures de compétition et d'entraînement équitables et sûres
- Soutien aux fédérations membres, aux clubs et aux athlètes
- Formation initiale et continue des entraîneurs, des responsables, des arbitres et des officiels
- Renforcement de l'acceptation sociale et de la visibilité des sports à roulettes

Nos valeurs

- Respect, équité et égalité des chances
- Intégrité, transparence et crédibilité
- Durabilité sur les plans social, écologique et économique
- Tolérance zéro envers la discrimination, le harcèlement, la violence et la corruption

Official Partner

Official Partner

Official Supplier

Family Partner

CONCORDIA

**OCHSNER
SPORT**


Rollerblade

Rolling Rock
rollingrock.ch

3. Champ d'application

Ce code de conduite s'applique à toutes les personnes qui travaillent pour Swiss Skate ou pour ses disciplines sportives ou qui agissent au nom de Swiss Skate ou de ses disciplines sportives, en particulier :

- Employé(e)s
- Membres du comité central et des commissions
- Responsables et bénévoles
- Arbitres, officiels et experts

4. Code de conduite

Principes fondamentaux et lignes directrices de notre action

Nous nous engageons à :

- Respecter la législation suisse ainsi que tous les règlements de Swiss Skate et de la discipline concernée.
- Respecter la charte éthique du sport suisse.
- Agir de manière professionnelle, honnête et transparente.
- Documenter soigneusement les décisions et les procédures de travail.
- Promouvoir un développement durable du sport.
- Rester neutre sur le plan politique et religieux.
- Le travail et l'impact de Swiss Skate et de ses disciplines reposent sur l'engagement et le comportement de nos employés et de nos comités.
- Notre prise de décision est indépendante de toute influence malhonnête de partenaires externes ou de membres. Notre fonction ou notre position ne doit en aucun cas être utilisée à des fins privées ou pour obtenir des avantages personnels.
- Les décisions et les processus de travail sont documentés avec précision et soin, et mis en œuvre de manière appropriée.

Official Partner

Official Partner

Official Supplier

Family Partner

CONCORDIA

**OCHSNER
SPORT**


Rollerblade

Rolling Rock
rollingrock.ch

Relations avec les employés et les autres personnes

- Nous respectons les principes de la charte éthique et nous nous y conformons
- Nous respectons la dignité, les droits individuels et la diversité de tous les êtres humains

Invitations

- Les invitations ne peuvent être acceptées ou formulées que si elles :
 - Sont liées à des obligations de représentation,
 - Ne dépassent pas un cadre habituel et raisonnable
 - Ne donnent lieu à aucun conflit d'intérêts.
- Les invitations doivent être communiquées. En cas de doute, il convient d'en informer la hiérarchie.

Cadeaux et honoraires

- Les cadeaux doivent être déclarés.
- Ils ne peuvent être acceptés ou accordés que s'ils :
 - Sont d'une valeur minime (valeur indicative : 100 CHF) ;
 - Ne sont pas réguliers,
 - Sont culturellement appropriés,
 - Ne donnent lieu à aucun conflit d'intérêts.
- Les cadeaux en espèces sont interdits.
- Les honoraires et avantages pécuniaires résultant d'activités liées à Swiss Skate ou à ses disciplines reviennent à Swiss Skate, sauf disposition contractuelle contraire.
- Les cadeaux dont la valeur dépasse la valeur habituelle et modique de 100 CHF et qui ne peuvent plus être refusés deviennent la propriété de Swiss Skate et sont idéalement remis à une organisation à but non lucratif. Si possible, nous en informons le donateur.
- Si nous sommes rémunérés pour des missions dans d'autres instances nationales ou internationales (Swiss Olympic, FIG, UEG, etc.) ou si nous pouvons nous faire rembourser des frais, nous ne facturons pas ces dépenses une seconde fois à Swiss Skate.

Official Partner

Official Partner

Official Supplier

Family Partner

CONCORDIA

**OCHSNER
SPORT**

The logo for Rollerblade, featuring a stylized black roller skate wheel and the brand name "Rollerblade" in a bold, sans-serif font.

Rolling Rock
rollingrock.ch

Intégrité, corruption et pots-de-vin

- Nous n'utilisons en aucun cas notre position/fonction à des fins personnelles.
- Nous ne nous laissons pas corrompre et refusons tout avantage indûment offert, promis ou accordé dans le but de nous inciter à manquer à nos obligations ou à adopter un comportement malhonnête à notre propre avantage ou à celui de tiers.
- Nous ne versons pas de pots-de-vin, n'incitons pas à la corruption et n'accordons aucun avantage indûment à des responsables, des entreprises ou d'autres personnes.
- Nous n'acceptons ni n'offrons de commissions pour la conclusion d'affaires de quelque nature que ce soit en rapport avec l'exercice de nos fonctions ou de notre influence.
- Nous ne versons pas de pots-de-vin à des responsables, des entreprises ou d'autres personnes, et nous n'acceptons pas de pots-de-vin.

Définitions

*Par **corruption**, on entend le fait d'offrir, de promettre ou d'accorder, respectivement d'accepter, d'exiger ou de se faire promettre des avantages illicites. Les avantages illicites sont des prestations matérielles ou immatérielles accordées dans le but d'influencer la prise de décision d'un collaborateur ou d'un bénévole. Ils peuvent prendre la forme de paiements en espèces, de cadeaux, d'invitations excessives ou de remboursements. Il s'agit toujours d'une gratification ou d'un avantage personnel. La recherche et la négociation de meilleures conditions commerciales pour l'employeur ne constituent pas un acte de corruption.*

*Par **pot-de-vin**, on entend le versement d'une somme d'argent généralement modeste visant à accélérer l'exécution d'une tâche courante à laquelle le payeur a droit.*

*Par **octroi et acceptation d'avantages**, on entend des avantages illicites qui ne sont pas liés à une action concrète, mais qui sont accordés ou acceptés en vue d'actions futures. Dans le cas de l'octroi ou de l'acceptation d'avantages, il n'y a pas de lien direct entre la prestation et la contre-prestation. On parle ici également de « mise en condition » ou d'« entretien d'un climat favorable à titre personnel ».*

Official Partner

Official Partner

Official Supplier

Family Partner

Lobbying

- La représentation des intérêts s'effectue exclusivement dans le cadre de projets, de manière transparente et conformément au présent code de conduite ainsi qu'à la législation en vigueur.

Conflits d'intérêts

- Les conflits d'intérêts doivent être évités et signalés.
- En cas de partialité, il convient de se retirer.
- Les participations et activités annexes susceptibles d'entraîner des conflits doivent être déclarées.
- Nous divulguons les participations supérieures à 5 % chez les clients, fournisseurs ou autres partenaires commerciaux de Swiss Skate et les faisons approuver par Swiss Skate.

Définition

***Les conflits d'intérêts** surviennent lorsque des collaborateurs ou des bénévoles ont des intérêts personnels ou privés qui compromettent l'intégrité, l'indépendance et la pertinence dans l'accomplissement de leurs tâches. Il convient de prendre en compte les conflits d'intérêts personnels et financiers ainsi que l'abus de position au sein de l'entreprise et l'utilisation abusive des biens ou des fonds de l'entreprise.*

Octroi et acceptation d'avantages

- Nous n'accordons aucun avantage illicite (direct ou indirect) à un responsable (par exemple, un employé d'une autorité compétente) ou à des employés d'entreprises, d'associations ou d'autres organisations.
- Nous n'acceptons aucun avantage illicite (direct ou indirect), quelle qu'en soit la source.

Paris sportifs

- Nous ne participons ni directement ni indirectement, en Suisse ou à l'étranger, à des paris ou jeux de hasard illégaux au regard du droit suisse et liés à des manifestations sportives

Official Partner

Official Partner

Official Supplier

Family Partner

CONCORDIA

**OCHSNER
SPORT**


Rollerblade

Rolling Rock
rollingrock.ch

- Il est interdit d'entretenir des relations commerciales avec des prestataires de paris illégaux.

Concurrence déloyale

- Les accords sur les prix, les offres, les sponsors ou les conditions commerciales sont interdits.
- Les accords comprennent les accords formels, mais aussi les accords informels, verbaux et confidentiels.
- Les dispositions du droit de la concurrence doivent être respectées.

Relations avec les partenaires

- Nous ne collaborons qu'avec des partenaires dont les valeurs sont compatibles avec celles de Swiss Skate et de ses disciplines.
- Nous ne concluons aucun accord avec des concurrents sur des questions économiques sensibles telles que les offres, les prix, les conditions commerciales, les sponsors, etc.
- Nous nous engageons à respecter la confidentialité requise dans nos relations commerciales avec nos partenaires.
- Les prestations et les rémunérations doivent être transparentes et appropriées.
- Nous effectuons systématiquement les paiements directement aux ayants droit. Nous n'effectuons aucun virement vers des comptes ou des pays considérés comme sensibles par l'établissement bancaire chargé du transfert.
- Dans la mesure où la loi le permet, nous désignons comme lieu de juridiction le tribunal du siège de Swiss Skate ou de la discipline et soumettons le contrat, dans la mesure du possible, au droit suisse.

Attribution de mandats

- Les mandats sont réalisés conformément aux règles de compétence et au principe du double contrôle.
- Les appels d'offres sont transparents et compréhensibles.
- Nous veillons à ce que la définition des statuts de Swiss Skate soient respectés.
- Nous veillons à ce que l'attribution des mandats importants se fasse sur la base d'un appel d'offres uniforme.

Official Partner

Official Partner

Official Supplier

Family Partner

CONCORDIA

**OCHSNER
SPORT**

The logo for Rollerblade, featuring a stylized black roller skate wheel and blade, with the word "Rollerblade" in a bold, sans-serif font below it.

Rolling Rock
rollingrock.ch

Fraude et détournement de fonds

- Nous ne tolérons aucune forme de fraude ou de détournement de fonds (principe de tolérance zéro).

Origine et utilisation des ressources financières

- Les moyens financiers sont utilisés exclusivement à des fins conformes aux statuts.
- Toutes les transactions doivent être comptabilisées de manière correcte et conforme à la loi.
- Nous sommes conscients que l'acceptation de fonds d'origine illégale ou la dissimulation de cette origine est interdite et punissable, et nous respectons cette règle. Nous reconnaissons que pour qu'il y ait blanchiment d'argent, il suffit que l'origine illégale de la source des fonds puisse être déduite des circonstances et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir la certitude absolue que tel est effectivement le cas.

Aides financières et parrainage

- Swiss Skate veille à ce que les prestations de sponsoring et les contributions financières à des fins d'utilité publique ne soient pas utilisées comme prétexte à la corruption.
- Les contributions financières sont rendues publiques.
- Les dons politiques doivent être approuvés par le comité central ou la direction.

Propriété intellectuelle

- Les résultats obtenus dans le cadre des activités pour Swiss Skate ou pour ses disciplines appartiennent à Swiss Skate et à ses disciplines.
- La propriété intellectuelle de tiers doit être respectée.

Protection des données et confidentialité

- Les informations confidentielles ne doivent pas être utilisées de manière abusive.
- L'obligation de confidentialité s'applique également après la fin de l'activité.
- Les documents doivent être rendus lors du départ.

Official Partner

Official Partner

Official Supplier

Family Partner

CONCORDIA

**OCHSNER
SPORT**


Rollerblade

Rolling Rock
rollingrock.ch

5. Signalements

- En cas de suspicion de violation du présent code de conduite, le signalement doit dans un premier temps être adressé au supérieur hiérarchique.
- Toute personne souhaitant effectuer un signalement anonyme auprès de Swiss Skate peut s'adresser directement à Swiss Sport Integrity, qui, en tant que service de conseil juridique compétent, garantit la confidentialité de tous les signalements.
- Un signalement peut être effectué par écrit, oralement ou en personne. La personne qui effectue le signalement doit dans tous les cas indiquer son identité au service compétent.
- Si le signalement est effectué au supérieur hiérarchique, celui-ci évalue la gravité du cas et transmet les faits directement à l'instance décisionnelle dans les cas bénins, ou à l'organisme de signalement indépendant Swiss Sport Integrity dans les cas graves. Si le signalement est adressé directement à l'organe de signalement, Swiss Skate est informé de la réception d'un signalement. L'organe de signalement garantit l'anonymat du signalant si celui-ci le souhaite.

Violation du statut éthique

- Si un comportement constitue non seulement une violation du code de conduite, mais également une infraction potentielle au statut éthique du sport suisse, les faits doivent être transmis à Swiss Sport Integrity par les instances susmentionnées.
- Les règles de procédure correspondantes de Swiss Sport Integrity s'appliquent.
- Jusqu'à la conclusion d'une éventuelle procédure auprès de Swiss Sport Integrity, la procédure interne de Swiss Skate est en principe suspendue.

Meldestelle Swiss Sport Integrity

Eigerstrasse 60

3007 Berne

+41 31 550 21 00

info@sportintegrity.ch

Official Partner

Official Partner

Official Supplier

Family Partner



Evaluation

- Si le signalement est adressé à la direction Éthique & Droit, celle-ci procède à une première évaluation après avoir entendu les personnes concernées et, dans les cas bénins, transmet directement le dossier à l'instance décisionnelle. Dans les cas où il pourrait également y avoir violation du statut éthique, elle le transmet à Swiss Sport Integrity.
- L'évaluation comprend une prise de position sur la situation juridique, d'autres aspects pouvant être pris en compte. Elle contient des recommandations non contraignantes à l'intention de l'instance décisionnelle concernant d'éventuelles sanctions en vertu du droit du travail ou du droit des clubs ou des règlements applicables de Swiss Skate.

Confidentialité

- Les signalements d'éventuelles violations du code de conduite sont traités de manière anonyme, si la personne qui les signale le souhaite.
- La confidentialité est garantie.

Conseil

- Le comité central et le secrétariat de Swiss Skate se tiennent à votre disposition pour toute question ou clarification concernant le code de conduite.

6. Réception et traitement

Le comité directeur de Swiss Skate, respectivement l'instance éthique responsable de la fédération, est chargé de recevoir les signalements et d'enquêter sur les faits. Il peut notamment entendre la personne qui a effectué le signalement et, s'il le juge nécessaire, la personne soupçonnée, demander des documents et prendre toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires. Une fois les faits établis, l'instance transmet le dossier complet directement au membre compétent ou à son représentant au sein de l'instance décisionnelle de Swiss Skate. Le dossier contient des recommandations non contraignantes concernant d'éventuelles sanctions en vertu du droit du travail ou du droit des clubs. Toutefois, les sanctions concrètes sont prononcées exclusivement par l'instance décisionnelle.

Official Partner

Official Partner

Official Supplier

Family Partner

CONCORDIA

**OCHSNER
SPORT**

The logo for Rollerblade, featuring a stylized black roller skate wheel and the brand name "Rollerblade" in a bold, sans-serif font.

Rolling Rock
rollingrock.ch

7. Instance décisionnelle

Le comité central de Swiss Skate fait office d'instance décisionnelle. Il peut mettre en place une commission. Les décisions peuvent être prises selon la procédure. Si le cas concerne un membre de l'instance décisionnelle, celui-ci se retire automatiquement.

Swiss Skate protège tout dénonciateur contre toute forme de discrimination, dans la mesure où celui-ci estime de bonne foi que ses soupçons sont fondés.

Les dispositions procédurales de Swiss Sport Integrity demeurent réservées.

8. Sanctions en cas de violation du code de conduite

Toute violation du Code de conduite ou d'autres principes de Swiss Olympic, ainsi que toute fausse déclaration délibérée concernant des infractions, sera sanctionnée par Swiss Olympic en vertu des lois en vigueur, en particulier du droit du travail. Les sanctions vont des mesures disciplinaires au licenciement. Des sanctions civiles et/ou pénales peuvent également être prononcées. Le comité directeur statue à sa seule convenance.

Mesures disciplinaires

- Pour les employés de Swiss Skate et leurs disciplines, les mesures suivantes sont prévues :
 - Retenue de salaire (CO 82)
 - Réduction du salaire ou des notes de frais
 - Dommages et intérêts
 - Exemption Libéré des engagements
 - Licenciement avec ou sans préavis
 - Action civile
 - Plainte pénale
- Pour les autres personnes soumises au code de conduite, les sanctions suivantes sont prévues :
 - Avertissement verbal
 - Avertissement écrit
 - Destitution
 - Exclusion de la fédération

Official Partner

Official Partner

Official Supplier

Family Partner

CONCORDIA

**OCHSNER
SPORT**

The logo for Rollerblade, featuring a stylized black roller skate wheel and blade, with the word "Rollerblade" in a bold, sans-serif font below it.

Rolling Rock
rollingrock.ch

9. Dispositions finales

Le présent code de conduite entre en vigueur dès son approbation par le comité central de Swiss Skate. Toute modification doit être soumise à la même approbation.

En cas de questions d'interprétation, la version allemande fait foi.

Lieu, Date

Lieu, Date

Raphael Egli

Président de Swiss Skate

Simon von Allmen

Directeur général de Swiss Skate

Official Partner

Official Partner

Official Supplier

Family Partner

The logo for Concordia, featuring the word "CONCORDIA" in blue capital letters with a small orange dot above the 'i'.The logo for Ochsner Sport, featuring the words "OCHSNER" and "SPORT" in red capital letters.The logo for Rollerblade, featuring a stylized black roller skate wheel and the word "Rollerblade" in black.The logo for Rolling Rock, featuring the words "Rolling Rock" in a red script font with "rollingrock.ch" in small black text below.